

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1^{er} OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-128

OBJET : Approbation du règlement définissant les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la ville de Joinville-le-Pont.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPOREAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASSETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPOREAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

OBJET : Approbation du règlement définissant les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la ville de Joinville-le-Pont

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU les directives européennes sur les déchets et en particulier la Directive CEE n°75/442 du 15/07/1975 modifiée par la circulaire CEE du 18 mars 1991 portant notamment sur la définition, l'élimination et la valorisation des déchets,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et ses articles L541-1 à L541-46 relatifs à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux et article R543-74,

VU le Code de la santé publique et son article L1312-1,

CONSIDERANT que l'EPT ParisEstMarne&Bois dispose de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1^{er} Janvier 2016,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la collecte des déchets ménagers en porte à porte et en points d'apport volontaire nécessite le respect de certaines règles de bonne conduite, de civisme et respect de l'environnement,

CONSIDERANT que ledit règlement aura pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés de la ville de Joinville-le-Pont, dans le cadre du service assuré par l'EPT Paris Est Marne&Bois sur les 13 communes membres.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVER le règlement définissant les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés de la ville de Joinville-le-Pont tel que proposé et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 09/10/2019
est exécutoire à la date du 09/10/2019
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 09/10/2019

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191001-DEL19-128-DE
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019